

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**2ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 4 et 5 avril 2018**

CD20180404\_13

id. 3818

*Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**TARN-ET-GARONNE CONSEIL COLLECTIVITÉS  
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2017**

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L3312-6 et R3312-11 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,
- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2017 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2017, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise à votre vote, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

### RÉSULTATS ANTICIPÉS 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	909 901,31 €	854 356,98 €	-55 544,33 €
	Excédent 2016 reporté (compte 002)		158 498,23 €	158 498,23 €
	Résultat à affecter	909 901,31 €	1 012 855,21 €	<b>102 953,90 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	5 889,32 €		-5 889,32 €
	Excédent 2016 (compte 001)			
	Solde global d'exécution (compte 001)	5 889,32 €		<b>-5 889,32 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2017</b>	Investissement	1 100,00 €		<b>-1 100,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>Investissement</b>	6 989,32 €		<b>-6 989,32 €</b>
<b>Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)</b>		<b>916 890,63 €</b>	<b>1 012 855,21 €</b>	<b>95 964,58 €</b>

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2017 se traduit au budget primitif 2018 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) :	- 5 889,32 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) :	95 964,58 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) :	6 989,32 €

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2017 dans le BP 2018 du budget annexe Tarn-et-Garonne conseil collectivités dans les conditions suivantes :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) :	- 5 889,32 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) :	95 964,58 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) :	6 989,32 €

P : 28  
C : /  
A : 2  
Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC